

**Province de Québec
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

Séance extraordinaire du 31 août 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le mardi 31 août 2021 à 18 h 30 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants.

Sont présents :
Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Vincent Marquis, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Denis Lagrange, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire trésorière.

1- Renonciation à l'avis de convocation

CONSIDÉRANT l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

2108-131

À CETTE CAUSE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu de renoncer à cet avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2- Ouverture de la séance

2.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance extraordinaire du 31 août 2021.

2.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2108-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Renonciation à l'avis de convocation

2- Ouverture de la séance

- 2.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 2.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

3- Greffe

- 3.1 Adoption du règlement 2021-13 décrétant une dépense de 270 000 \$ et un emprunt de 270 000 \$ pour les travaux de réfection du ponceau dans le rang Saint-Gabriel Sud

4- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3- Greffe

3.1 Adoption du règlement décrétant une dépense de 270 000 \$ et un emprunt de 270 000 \$ pour les travaux de réfection du ponceau dans le rang Saint-Gabriel Sud

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection du ponceau est estimé à 225 723 \$ taxes nettes selon l'estimation des coûts de monsieur Frédéric Lahaie, portant les numéros 532260102001 en date du 12 avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre d'annonce du ministère des Transports confirmant l'octroi d'une aide financière de 158 842 \$;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du ponton seront effectués selon les plans et devis préparés par le service d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), portant les numéros 532260102001 en date du 3 août 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la municipalité en date du 19 août 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, car il répond aux conditions 1.a et 2 de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2108-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu à l'unanimité :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du ponton selon les plans et devis préparés par le service d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), portant les numéros 532260102001 en date du 3 août 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la municipalité en date du 19 août 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 270 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 270 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4- Levée de la séance

2108-134

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,
Que la séance soit levée et la séance est levée à 18 h 39.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre, Mairesse

Caroline Bisson, Directrice générale et secr.-
trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse de Saints-Anges

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité apporte une correction au règlement numéro 2021-13 de la Municipalité de la paroisse de Saints-Anges, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

Au premier « Attendu que » du règlement, il est inscrit :

« ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux; »

Or, ce paragraphe devrait être retiré.

Au quatrième « Attendu que » ainsi qu'à l'article 2 du règlement, il est inscrit :

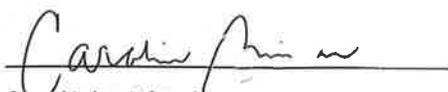
« portant les numéros 532260102001 en date du 3 août 2021, »

Or, on devrait lire :

« portant les numéros 532260102001 en date du 12 avril 2021, »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2021-13 en conséquence.

Signé à Saints-Anges ce 3 novembre 2021.


Secrétaire-trésorier